

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

- COMPTE-RENDU -

DATE DE LA CONVOCATION	05 décembre 2012
Délégués en exercice	36
Délégués présents	26
Délégués suppléants présents	5
Délégués votants	31

* * * * *

Séance du jeudi 13 décembre 2012

L'an deux mille douze, le jeudi 13 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de TERNUAY, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY, Président.

Etaient présents :

BELFAHY : M TUGEND Pierre
 BELMONT : M SEGUIN Michel et M BRESSON Roland
 BELONCHAMP : MM NOEL Rémy et SARRE Vincent
 FRESSE : MM LOMBARD Patrice, PARISOT Jean-Marie, DAVAL Brice et MOUGENOT Michel
 HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT : M LAMBOLEY Claude
 LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS : MM DALVAL Jean-Marc et MARTINET Gilles
 MELISEY : MMES FRESLIER Marie-Claire, MAIROT Marie-Ange et DAVIOT Rose-Marie, MM CHATELOT Henri, PINOT Régis et GRANDJEAN Michel
 MIELLIN : M BONNET Yves et MME POULMAR Gilberte
 MONTESSAUX : M DEMANGE René et LEVREY Paul
 SAINT-BARTHELEMY : MM CARITEY Cyril, RICHE Jackie, OUDOT Francis et GILLET Denis
 SERVANCE: MM SAINTIGNY Henri et GRANDMOUGIN Jean-Pierre
 TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE : MM PERNOT Jean et ANTOINE Francis, MME TISSERAND Lucette

Etaient absents: MMES VALDENNAIRE Sylviane et VALDENNAIRE Marie-France, MM MOUGENOT Bernard, CLAUDE Roger et TOURDOT Roger.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Désignation d'un représentant suppléant au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- 2/ Aménagement de 4 pôles périscolaires sur les communes de Melisey, Servance, Ternuay et Saint-Barthélemy : demandes de subventions
- 3/ Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
- 4/ Contrat d'assurance collective des risques statutaires
- 5/ Convention tripartite d'utilisation du gymnase des Mille Etangs 2013
- 6/ Office du Tourisme de la Haute-Vallée de l'Ognon – demande d'une avance avant le vote du budget 2013
- 7/ Politique insertion emploi : clause d'insertion dans les marchés publics – adhésion 2013
- 8/ Désignation des représentants suppléants au Pays des Vosges Saônoises
- 9/ Décision modificative n°1 - budget principal 2012
- 10/ Budget ordures ménagères – réduction 2012

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation à rajouter à l'ordre du jour trois points :
 - Aménagement de 4 pôles périscolaires – validation de l'avant-projet définitif (APD) remplace la délibération n°2012/96 ; Décision modificative n°1 – budget gymnase des Mille Etangs 2012 ; Attribution d'une subvention « Ménages modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°23.

Le conseil communautaire autorise le Président à procéder à cette modification.

Interventions de Monsieur Olivier CLAUDE, Directeur et Monsieur Dominique TISSINIER, chargé de mission. du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Les points abordés sont :

- la 3^{ème} charte du Parc
- les actions réalisées en 2012 et en cours
- la mise en place de la gouvernance des 1000 étangs

DEL. 97 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Le conseil communautaire, le 16 décembre 2010 a désigné Monsieur Henri SAINTIGNY pour représenter l'EPCI au sein des instances du Syndicat Mixte du Parc en tant que délégué titulaire.

Il convient de désigner un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** Anne-Marie BERNARD comme délégué suppléante.

Vote : 31 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 5

DEL. 98 – AMENAGEMENT DE 4 POLES PERISCOLAIRES VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) – REMPLACE LA DELIBERATION N°2012/96

L'avant-projet définitif acté le 22 novembre 2012 est appelé à être ré approuvé au regard d'ajustements de l'estimation, liés principalement à :

- des adaptations aux sols (fondation à 2.00m) pour Melisey et Saint-Barthélemy ;
- une demande de l'architecte des bâtiments de France en réaménageant l'escalier pour Melisey et Servance ;
- une simplification des sanitaires demandé par Monsieur BAULU – DDT 70 avec un sanitaire handicapé dans les sanitaires communs pour Servance ;
- la mise en place d'un SAS pour Saint-Barthélemy ;
- une simplification des modifications intérieures pour Ternuay (sanitaires, rangement, tisanerie) ;
- une économie sur la composition des murs de l'extension pour Ternuay (mur agglomération+isolation extérieure au lieu de mur ossature bois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif d'aménagement de 4 pôles périscolaires et arrête le coût définitif de travaux à 855 470 € HT.

Vote : 31 Pour : 26 Contre : 1 Abstention : 4

DEL. 99 – AMENAGEMENT D'UN POLE PERISCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE MELISEY – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président souhaite déposer un dossier de demandes de subventions :

- auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER 2007-2013, en vue de l'obtention d'un financement européen FEADER, pour l'aménagement de 4 pôles périscolaires,
- auprès du Conseil Général de la Haute-Saône, au titre du contrat APPUI+ 2007-2013,
- auprès l'Etat au titre de la DETR et/ou du FNADT,
- auprès de la Caisse d'Allocation Familiale.

Plan de financement de l'opération aménagement d'un pôle périscolaire à Melisey

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux estimés :	271 860.00 €	DETR / FNADT 2013 (25%) soit	78 686.43 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre :	25 790.19 €	APPUI+ (CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAONE) (25%) soit	76 186.43 €
Equipement-mobilier :	10 000.00 €	CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE soit	16 486.00 €
Autres frais : SPS+Contrôle technique+amiante+ étude de sol + imprévus	7 095.55 €	LEADER-FEADER soit	34 725.36 €
		Autofinancement :	108 661.02 €
TOTAL =	314 745.74 €	TOTAL =	314 745.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il figure ci-dessus,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER 2007-2013,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou du FNADT,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Saône au titre du Contrat APPUI+ ,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale,
- **AUTORISE** monsieur le Président à déposer le dossier de demandes de subvention auprès des différents services,
- **AUTORISE** le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues,
- **DIT** que la part « autofinancement » sera partagée à part égale entre la Communauté de Communes et les communes des enfants scolarisés à savoir Melisey, La Lanterne, Belmont et Eromagny (au prorata du nombre d'habitants),
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Messieurs les 1^{er} et 2^{ème} Vice-Président à signer, tous les actes afférents à la parfaite exécution de la présente délibération, le marché correspondant et avenants éventuels à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

Vote : 31
 Pour : 26
 Contre : 1
 Abstention : 4

**DEL. 100 – AMENAGEMENT D'UN POLE PERISCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE SERVANCE
– DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Président souhaite déposer un dossier de demandes de subventions :

- auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER 2007-2013, en vue de l'obtention d'un financement européen FEADER, pour l'aménagement de 4 pôles périscolaires,
- auprès du Conseil Général de la Haute-Saône, au titre du contrat APPUI+ 2007-2013,
- auprès l'Etat au titre de la DETR et/ou du FNADT,
- auprès de la Caisse d'Allocation Familiale.

Plan de financement de l'opération aménagement d'un pôle périscolaire à Servance

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux estimés :	148 210.00 €	DETR / FNADT 2013 (25%) soit	43 592.87 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre :	14 293.22 €	APPUI+ (CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAONE) (25%) soit	41 592.87 €
Equipement-mobilier :	8 000.00 €	CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE soit	7 944.45 €
Autres frais : SPS+Contrôle technique+amiante+ étude de sol + imprévus	3 868.28 €	LEADER-FEADER soit	21 411.27 €
		Autofinancement :	59 830.04 €
TOTAL =	174 371.50 €	TOTAL =	174 371.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il figure ci-dessus,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER 2007-2013,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou du FNADT,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Saône au titre du Contrat APPUI+,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale,
- **AUTORISE** monsieur le Président à déposer le dossier de demandes de subvention auprès des différents services,
- **AUTORISE** le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues,
- **DIT** que la part « autofinancement » sera partagée à part égale entre la Communauté de Communes et les communes des enfants scolarisés à savoir Servance, Haut-du-Them et Miellin et (au prorata du nombre d'habitants),
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Messieurs les 1^{er} et 2^{ème} Vice-Président à signer, tous les actes afférents à la parfaite exécution de la présente délibération, le marché correspondant et avenants éventuels à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

Vote : 31
Pour : 26
Contre : 1
Abstention : 4

DEL. 101 – AMENAGEMENT D'UN POLE PERISCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE TERNUAY – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président souhaite déposer un dossier de demandes de subventions :

- auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER 2007-2013, en vue de l'obtention d'un financement européen FEADER, pour l'aménagement de 4 pôles périscolaires,
- auprès du Conseil Général de la Haute-Saône, au titre du contrat APPUI+ 2007-2013,
- auprès l'Etat au titre de la DETR et/ou du FNADT,
- auprès de la Caisse d'Allocation Familiale.

Plan de financement de l'opération aménagement d'un pôle périscolaire à Ternuay

DEPENSES HT	RECETTES
Travaux estimés : 71 000.00 €	DETR / FNADT 2013 (25%) soit 21 474.65 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre : 7 045.50 €	APPUI+ (CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAONE) (25%) soit 19 974.65 €
Equipement-mobilier : 6 000.00 €	CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE soit 10 491.30 €
Autres frais : 1 853.10 €	LEADER-FEADER soit 4 793.49 €
SPS+Contrôle technique+amiante+ étude de sol + imprévus	Autofinancement : 29 164.51 €
TOTAL = 85 898.60 €	TOTAL = 85 898.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il figure ci-dessus,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER 2007-2013,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou du FNADT,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Saône au titre du Contrat APPUI+,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale,
- **AUTORISE** monsieur le Président à déposer le dossier de demandes de subvention auprès des différents services,
- **AUTORISE** le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues,
- **DIT** que la part « autofinancement » sera partagée à part égale entre la Communauté de Communes et les communes des enfants scolarisés à savoir Ternuay, Belonchamp (au prorata du nombre d'habitants),
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Messieurs les 1^{er} et 2^{ème} Vice-Président à signer, tous les actes afférents à la parfaite exécution de la présente délibération, le marché correspondant et avenants éventuels à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

Vote : 31 Pour : 26 Contre : 1 Abstention : 4

DEL. 102 – AMENAGEMENT D'UN POLE PERISCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE SAINT – BARTHELEMY - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président souhaite déposer un dossier de demandes de subventions :

- auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER 2007-2013, en vue de l'obtention d'un financement européen FEADER, pour l'aménagement de 4 pôles périscolaires,
- auprès du Conseil Général de la Haute-Saône, au titre du contrat APPUI+ 2007-2013,
- auprès du Conseil Général de la Haute-Saône, au titre de la politique traditionnelle,
- auprès l'Etat au titre de la DETR et/ou du FNADT,
- auprès de la Caisse d'Allocation Familiale.

Plan de financement de l'opération aménagement d'un pôle périscolaire à Saint-Barthélemy

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux estimés :	320 400.00 €	DETR / FNADT 2013 (25%) soit	94 977.26 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre :	31 146.60 €	APPUI+ (CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAONE) (25%) soit	89 977.26 €
		POLITIQUE TRADITIONNELLE (CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAONE) 5 000.00 €	
Equipement-mobilier :	20 000.00 €	CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE	soit 38 964.00 €
Autres frais :	8 362.44 €	LEADER-FEADER soit	26 022.36 €
SPS+Contrôle technique+amiante+ étude de sol + imprévus		Autofinancement :	124 968.16 €
TOTAL =	379 909.04 €	TOTAL =	379 909.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il figure ci-dessus,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER 2007-2013,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou du FNADT,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Saône au titre du Contrat APPUI+ et de la politique traditionnelle pour la mise en place de services de restauration,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale,
- **AUTORISE** monsieur le Président à déposer le dossier de demandes de subvention auprès des différents services,
- **AUTORISE** le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues,
- **DIT** que la part « autofinancement » sera partagée à part égale entre la Communauté de Communes et les communes des enfants scolarisés à savoir Saint-Barthélemy, Montessaux, Malbouhans (au prorata du nombre d'habitants),
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Messieurs les 1^{er} et 2^{ème} Vice-Président à signer, tous les actes afférents à la parfaite exécution de la présente délibération, le marché correspondant et avenants éventuels à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

Vote : 31
 Pour : 26
 Contre : 1
 Abstention : 4

DEL. 103 – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **PARTICIPE** à compter du 1er janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- **VERSE** une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Vote : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

DEL. 104 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président rappelle :

- que la communauté de communes de la Haute-Vallée de l'Ognon a, par délibération du (*date*), demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion de la Haute-Saône a communiqué les résultats la concernant.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2013)

✓ **Agents Permanents** (Titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :

- Risques garantis : (liste)

- Conditions : (taux / franchise)

✓ **Agents titulaires** ou **stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L** et des **agents non titulaires** :

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies graves ; Maternité-
Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

- Conditions : (taux / franchise)

- **AUTORISE** Le Président à signer les conventions en résultant.

Vote : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DEL. 105 – CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU GYMNASSE DES MILLE ETANGS 2013

La Communauté de Communes met à disposition les équipements sportifs aux collégiens du Collège des Mille Etangs.

Une convention d'utilisation doit être signée entre d'une part, le Département de la Haute-Saône, d'autre part le Collège des Mille Etangs et la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Le Département participe au coût d'utilisation des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite d'utilisation du gymnase des Mille Etangs,

- **AUTORISE** le Président à solliciter une participation, au Conseil Général de la Haute-Saône, de 15 € par élève (6 165 € pour l'année 2013).

Vote : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DEL. 106 – OFFICE DU TOURISME DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON – DEMANDE D'UNE AVANCE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire d'autoriser le Président, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement les associations bénéficiaires de subventions communautaires sollicitent dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention communautaire prévue. Cela permet de régler les problèmes de trésorerie liés notamment à l'attribution de subventions ou d'aide de partenaires extérieurs.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à Monsieur le Président de faire usage de cette procédure pour l'association suivante : Office du Tourisme de la Haute-Vallée de l'Ognon.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Communautaire lors du vote du budget primitif de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **PROCEDE** à l'avance de 10 000 euros sur la subvention accordée à l'Office du Tourisme de la Haute-Vallée de l'Ognon ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574.

Vote : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

DEL. 107 – POLITIQUE INSERTION EMPLOI : CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS – ADHESION 2013

La CCHVO entend, dans le respect du code des marchés publics, favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

L'article 14 du Code des Marchés Publics (CMP) prévoit des clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Concrètement, le cahier des charges fixe un pourcentage d'heures de travail que l'entreprise titulaire doit réserver aux publics en insertion.

Elle permettrait de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Elle permettrait également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Une première expérience réussie avec l'intégration de la clause d'insertion dans le marché de réhabilitation du gymnase des Mille Etangs amène le Président à proposer l'intégration de cette clause et à son suivi par l'animateur clause insertion, dans le prochain marché d'aménagement de 4 pôles périscolaires sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADHERE** à l'Association de Développement des Cantons d'Héricourt moyennant une participation de 0.20 € par habitant (6 610 habitants) soit 1 322.00 € pour l'année 2013 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention,

- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6574.

Vote : 31 Pour : 28 Contre : 2 Abstention : 1

DEL. 108 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUPPLEANTS AU PAYS DES VOSGES SAONOISES

Par délibération n°2012/86, les délégués communautaires ont autorisé le Pays des Vosges Saônoises à modifier ses statuts sur le point suivant : mise en place de délégués suppléants.

Des problèmes de quorum ont été constatés, compte-tenu notamment de l'impossibilité aux membres de se faire remplacer en cas d'empêchement.

En cas d'empêchement, un délégué titulaire pourra se faire représenter par un suppléant issu sans avoir à présenter de procuration.

Un titulaire empêché d'assister à une séance et qui ne peut se faire remplacer par un suppléant, peut donner à un autre délégué titulaire pouvoir de voter en son nom, étant entendu qu'un membre du comité syndical ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

La Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon peut élire 5 délégués suppléants (en nombre égal de titulaires selon les statuts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** les 5 représentants suppléants suivants pour le Pays des Vosges Saônoises :

- M PINOT Régis
- Mme FRESLIER Marie Claire
- M LAMBOLEY Claude
- M DAVAL Brice
- M DEMANGE René

Vote : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 109 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2012

Monsieur le Président expose qu'il convient de réalimenter la chapitre 66 charges financières dans le budget principal 2012.

Un virement de crédit du chapitre 022 au chapitre 66 pour un montant de 6200 € pour pouvoir effectuer les écritures ICNE (Intérêts Courus Non Echus).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	6 200.00 €	
TOTAL D 022 :	6 200.00 €	
D 66112 : ICNE rattachés		6 200.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		6 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

Vote : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 110 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GYMNASSE DES MILLE ETANGS 2012

Monsieur le Président expose qu'il convient de réalimenter l'article 2188 : Immobilisations corporelles dans le Budget annexe gymnase Mille Etangs 2012, suite à une mauvaise affectation de dépenses mises sur l'article 2315.

Un virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 21 pour un montant de 5 000 € sera effectué pour pouvoir passer les écritures.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188 : Autres Immo corporelles		5 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 000.00 €
D 2315 : Immos en cours-inst. Techn.	5 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	5 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

Vote : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 111 – BUDGET ORDURES MENAGERES – REDUCTION 2012

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires la réduction d'un titre de recette de l'année 2012 pour un montant de **9.75 €**.

Il précise que cette réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la réduction du titre de recette référencé ci-dessus.

Vote : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 112 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°23

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € H.T. de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de HAUT-DU-THEM pour des travaux de remplacement de porte d'entrée, des menuiseries, d'isolation des combles et mise en place d'une VMC d'un montant prévisionnel de 11 643.00 € HT entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 000.00 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

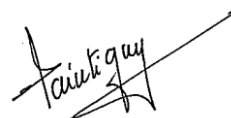
Vote : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

ACTUALITES, QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

L'information est donnée quant la gestion des déchetteries par le Sytevom en lieu et place de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon à compter du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur Henri SAINTIGNY donne rendez-vous le jeudi 21 février 2013 à 19h30 et le jeudi 28 mars 2013 pour les prochains conseils communautaires(lieux à déterminer).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



Le Président
Henri SAINTIGNY